

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6229

Auteur(s) : Richard du Bosc [particulier]

Bénéficiaire(s) : Michel, protégé du prêtre de Préaux Raoul [autre]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1200-1206]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Richard du Bosc fait savoir qu'il a concédé à Michel, protégé du prêtre de Préaux Raoul, et à ses héritiers quatre acres de terre situées à la Planche-Huelin, terre qu'il avait obtenue par jugement des assises contre Richard Avekin, pour les tenir héréditairement de lui et de ses héritiers libres de tous service, coutume ou exaction, excepté la taille du seigneur suprême en cas de levée. Michel et ses héritiers rendront en échange trois sous angevins à la Nativité de saint Jean-Baptiste [24 juin], quatre chapons et quatre angevins à Noël, quarante œufs et quatre angevins à Pâques. En échange, Michel lui donne soixante sous angevins et à son frère Thomas, vingt sous.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B126, p. 356.

Dissertation critique

Datation proposée par D. Rouet.

Texte établi d'après a

Sciant presentes et futuri quod ego Ricardus de Bosco concessi Michaeli, alumpno Radulfi, presbiteri de Pratellis, et heredibus suis quatuor acras terre ad Planciam Huelini, quas acquisivi adversus Ricardum Avekin per recognitionem in asisia, tenendas hereditarie de me et heredibus meis integre, libere et quiete ab omni servitio, consuetudine et exactione preter talliam superioris domini, quando evenerit, per tres solidos andegavensium annuatim mihi et heredibus meis reddendos ad Nativitatem sancti Johannis Baptiste et IIIor capones et IIIor andegavos ad Nathale Domini et XL ova et IIIor andegavos ad Pascha. Et ob hanc concessionem dedit mihi predictus Michael sexaginta solidos andegavensium et Thome, fratri meo, XX solidos. Ut autem ista concessio rata permaneat, ipsam scripti presentis attestacione et sigilli mei munimine roboravi.